



MISE EN LIGNE LE 13-09-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

POLICE MUNICIPALE

**CONCERNANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT EXCEPTIONNEL AUTORISÉ
DEVANT LE N°4 RUE PIERRE LOTI
(AU DROIT D'UN DEMENAGEMENT)
LE LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023**

PL/BM
APM 23/2074

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements SARL R.C.D (ROYER CHRISTOPHE DEMENAGEMENTS), (SIRET N°800 088 510 00014), sise rue Gustave Eiffel, BP N°10488 à 17207 SAINT SULPICE DE ROYAN, en date du 5 septembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, (Monsieur et Madame GUILLAUME),

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de la configuration des lieux, l'entreprise de déménagement R.C.D (ROYER CHRISTOPHE DEMENAGEMENTS à 17200 SAINT SULPICE DE ROYAN), sera exceptionnellement autorisée à stationner son camion et son monte-meubles, d'une longueur totale de quatorze mètres, devant le 4 rue Pierre Loti, le lundi 18 septembre 2023, de 08h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie, à hauteur du n°4 rue Pierre Loti, sur le couloir en direction de la rue Gambetta, au droit du déménagement, le lundi 18 septembre 2023, de 08h00 à 16h00.

- A cet effet, des pré-signalisations seront mises en place de part et d'autre du lieu de chargement, afin de diriger les usagers de la route circulant sur la rue Pierre Loti en direction de la rue Gambetta, vers le couloir opposé.

ARTICLE 3 : Les présignalisations et signalisations seront mises en place et maintenues par le demandeur. Le présent arrêté municipal devra être obligatoirement affiché de manière visible sur le pare-brise ou tableau de bord.

ARTICLE 4 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 11 septembre 2023

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Cinquième Adjoint

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 13 septembre 2023



Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE – 80 Avenue de Pontailiac - CS N°80218 – 17205 ROYAN CEDEX – ☎ : 05.46.39.56.51 – 📠 : 05.46.39.56.80

Internet : www.mairie-royan.fr – email : mairie@mairie-royan.fr